

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
T		
Téléphones, instruments de (<i>voir</i> télégraphe.)		
Tennis cloth en coton (<i>voir</i> denims.)		
Tentes	19	25 p. c.
Térébentine crue ou naturelle	14	Exempt.
" esprit de	14	10 p. c.
Terra cotta, ornements en	31	35 " "
Terre à foulon	14	Exempt.
" à pipe, non ouvrée	26	Exempt.
" du Japon ou gambier, et cachou	14	" "
Terres d'ombre et de sienne, broyées ou non broyées, détrempees ou non détrempees, calcinées ou à l'état naturel	14	30 p. c.
Thé de bœuf, non médicamenté	20	25 " "
" sauf tel que prescrit ci-dessus.	22	Exempt.
" venant des États-Unis	24	10 p. c.
Tiretaine de coton à carreaux, barrée ou de fantaisie, de plus de vingt-cinq pouces de largeur	17	15 " "
" de toute sorte, n.a.s	17	22 1/2 " "
Tissus de crin de toutes espèces	23	30 " "
Tissu de laine pour doublure de chaussure et gants	15	25 " "
Toile à bluteau, non confectionnée	31	Exempt.
" à voile, de chanvre ou de lin et fil à voiles lorsqu'ils seront employés pour voiles de chaloupes et navires.	17	5 p. c.
Toiles cirées et toiles huilées, en pièces, taillées ou façonnées, huilées, vernies, étampées, peintes ou imprimées, veloutées, enduitede caoutchouc ou autre substance, n.a.p.	19	5c. p. vg. car. et 15 p. c.
Toile commune de pas moins de quarante-cinq pouces de large, non pressée ou calendrée, pour la fabrication des prélaris	17	Exempt.
Toile de jute de pas moins de cinquante-huit pouces de largeur, lorsqu'elle est importée par les fabricants de prélaris, pour être employée dans leurs fabriques	19	" "
Toile pour courroies et boyaux à incendie, lorsqu'elle est importée par les fabricants d'articles en caoutchouc, pour être employée dans leurs fabriques	17	" "
Toiles et drills teints ou colorés (<i>voir</i> denims.)		
Tôle à chaudière ou autre, corroyée ou non corroyée, lames à canons d'armes à feu corroyées ou laminées en rainures, et fer en feuilles, commun ou noir, pas plus mince que le calibre vingt, n.s.a., y compris les lames de fer ou d'acier pour la fabrication des clous, du calibre seize ou plus épaisses	28	\$13 p. tonne.
Tôle d'acier et de fer combinés, et acier non spécialement énuméré ou spécifié	28	30 p. c.
Tôle en fer ou acier (<i>voir</i> fer en feuilles.)		
Tomates et autres légumes, y compris le blé-d'Inde et les fèves cuites, en boîtes de ferblanc ou autres colis, ne pesant pas plus d'une livre chaque, deux centins par boîte ou colis, et deux centins de plus par boîte ou colis pour chaque livre ou fraction de livre en sus d'une livre pesant—et le poids des boîtes ou autres colis devant être compris dans le poids im- posable	21	2c. p. bte et 2c. de plus.
Tomates fraîches	21	30c. p. boiss. et 10 p. c.